

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

EN VUE D'AUTORISER LA SOCIETE NORMATEC IMPLANTEE A BULLY LES MINES(62) A EXPLOITER UN ATELIER D'USINAGE MECANIQUE DES METAUX ET ALLIAGES.

Période du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2013

PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS



Destinataires

Monsieur le Préfet du Pas de Calais
DAGE/BPUP/SIC

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de LILLE(Nord)

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD) – Décision N°13000057/59 du 5 mars 2013, à partir de la liste d'aptitude à cette fonction pour le département du Pas de Calais, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais enregistrée le 4 mars 2013, nous avons conduit cette enquête publique conformément aux dispositions contenues dans les textes propres à l'enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral DAGE/BPUP/SIC/LL/N°2013-88 du 18 mars 2013 .

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2013, s'est tenue dans les locaux de la Mairie de la commune de BULLY LES MINES (Pas de Calais).

Cette enquête publique avait pour but de vérifier le respect des obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses observations-appréciations-suggestions et contre-propositions , d'obtenir un mémoire en réponse du porteur du

projet suite aux observations formulées, de rédiger des procès-verbaux des observations, des opérations et des conclusions, afin de permettre à l'autorité compétente, ici Monsieur le Préfet du Pas de Calais, de disposer d'éléments supplémentaires qu'offre l'enquête publique pour arrêter sa décision concernant la demande de la société NORMATEC qui exploite sur une superficie totale de 11.605 m², au 5 rue Lavoisier à BULLY LES MINES (62)- sur le site des anciens locaux des HBNPC, un centre d'usinage mécanique notamment pour des pièces de structure pour l'aéronautique, le ferroviaire et l'industrie de l'armement au bénéfice des sociétés AIRBUS-DASSAULT et EMBRAER pour les principales.

Demande visant à être autorisée à exploiter sous le couvert d'une **AUTORISATION** et non plus d'une **DECLARATION** au titre des ICPE en raison d'une production devenue supérieure à 500 KW depuis plusieurs années, mais aussi d'être autorisée à procéder à une nouvelle extension de son bâtiment de fabrication avec la construction d'un nouveau hall et l'extension des halls existants.

En conséquence, nous, après nous être entretenu à plusieurs reprises avec Monsieur Laurent LEGRAND- gestionnaire du dossier en Préfecture du Pas de Calais à ARRAS, avoir pris en compte l'ensemble des dossiers et en avoir pris connaissance, nous être rendu sur les lieux du site et l'avoir visité sous la conduite de Monsieur SOBOLEWSKI- PDG et en compagnie de Messieurs BUCQUET- Commissaire-Enquêteur suppléant et Monsieur REUMAUX –Commissaire-Enquêteur en « formation initiale », avoir assisté à une large présentation du projet et de la société NORMATEC, avoir procédé à la vérification des affichages – des parutions « PRESSE » et du renseignement des sites informatiques, après avoir contacté les Présidents et Maires des collectivités concernées ou leurs représentants, avoir tenu nos cinq permanences, avoir rencontré à nouveau le demandeur en fin d'enquête pour lui présenter l'ensemble des observations formulées et l'inviter à nous fournir un mémoire en réponse sous quinzaine,

Vu les textes

- Le code de l'environnement
- Le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- Le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La demande présentée par la société NORMATEC ;
- Les plans produits à l'appui de la demande ;
- L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 mars 2013 désignant le Commissaire-Enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral N°2013-10-117 en date du 22 janvier 2013 portant délégation de signature ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais (DAGE/BPUP/SIC/LL N°2013-88 du 18 mars 2013 ;

Attendu que

- La demande de régularisation DECLARATION/AUTORISATION et que la demande d'extension ont été régulièrement instruites et que le dossier comporte l'ensemble des pièces requises , ainsi qu'un permis de construire délivré ;
- Les règles liées à l'enquête publique ont été respectées en totalité, même si l'on peut regretter que l'erreur matérielle dans l'affichage de l'avis d'enquête « commune de MOURIEZ pour Commune de BULLY LES MINES » n'ait pas été rectifiée aux sièges de la C.A.L.L et des différentes Mairies ;
- Que l'enquête a duré 31 jours, que cinq permanences ont été tenues en matinée ou en après-midi, à différents jours de la semaine y compris un samedi matin, que le dossier a été réellement mis à la disposition du public ; tout ceci ayant permis au public qui l'aurait souhaité de consulter et de déposer ses observations ;
- La tenue de la présente enquête n'a connu aucun incident, ni engendré aucune difficulté majeure ;

Considérant les aspects positifs du projet d'une part

- Une régularisation d'une activité supérieure à 500KW depuis plusieurs années, en classant l'activité de cette ICPE sous le couvert d'une AUTORISATION et non plus sous le couvert d'une DECLARATION
 - Une mise en conformité par rapport à plusieurs prescriptions antérieures non encore réalisées à ce jour ;
 - Une volonté d'entreprendre et d'hypothéquer sur l'avenir dans un domaine, fleuron de notre pays, l'aéronautique (AIRBUS-DASSAULT) notamment
 - Un projet qui permettra de retrouver une cohérence en matière d'organisation industrielle principalement pour les flux de matières et la rentrée possible éventuelle de nouvelles machines ;
 - Un projet qui intègre les exigences environnementales (gestion des eaux –hygiène et sécurité) et qui a amené l'autorité environnementale à conclure dans son rapport « Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante ».
 - L'étude des dangers qui a fait ressortir l'inexistence de dangers inacceptables.
 - L'étude des dangers répertoriés liés essentiellement aux produits (stockage et manipulation des huiles neuves et usagées – stockage des cartons et housses plastique, à l'activité courante (usinage-polissage) et aux utilités (compresseur- chargeur de batteries-installations électriques) ont fait l'objet de mesures de prévention, protection et lutte contre les dangers adaptés et suffisants semble-t-il ?
 - La partie Hygiène et conditions de travail n'a appelé aucune remarque défavorable de notre part.

- L'aspect socio-économique où l'on note que la société est en capacité financière de supporter le coût du projet qui permettra, par ailleurs de pérenniser les emplois voire de recruter une douzaine de personnes ;
- qu'il n'existe sur le plan « urbanisme » aucune opposition à la demande d'extension ;
- qu'il n'existe pas de zones protégées des types ZNIEFF-NATURA 2000-ZICO à proximité du site susceptibles d'être impactées ;
- que le projet n'a suscité aucune contre-proposition ;
- qu'aucune collectivité territoriale concernée n'a émis d'avis défavorable au projet ;
- l'assurance que le projet ne portera pas atteinte à la propriété privée, ni à d'autres intérêts publics ;
- l'absence d'opposition connue de la population ;
- qu'il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique, ni de prolonger l'enquête, ni de recourir à un expert ;

Considérant les aspects négatifs du projet d'autre part

- L'extension et l'accroissement d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dont on connaît les aspects positifs, liés ici à l'économie, mais dont on peut toujours craindre les conséquences néfastes possibles sur l'environnement et la santé de l'homme si les mesures de protection prescrites ne sont pas respectées ;
- L'accroissement inévitable du trafic routier et son lot d'inconvénients inévitables sur la couche d'ozone et sur la tranquillité des riverains, même si ce domaine semble maîtrisé ici ;
- L'augmentation inévitable des utilités même si des mesures de contrôle et de limitation sont prévues ;
- Qu'il n'existe pas de formation actuelle du personnel aux gestes premiers de lutte contre l'incendie ;
- Que la société ne communique pas avec la population par des actions ponctuelles du type journées « Portes ouvertes » ;
- Qu'il n'existe pas de protocole d'accord entre les différents partenaires du parc des activités dans lequel est inclus NORMATEC ;
- Le constat d'une régularisation tardive DECLARATION/AUTORISATION
- Des mises en conformité prescrites de longue date, non encore effectuées, et qui ne le seront qu'au terme de l'extension des bâtiments
-

En rappelant que notre mission n'est pas de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations présidant au développement de la société NORMATEC, mais qu'elle se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les éventuelles observations sur le projet, d'analyser objectivement le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global sur le dît projet.

En rappelant également que notre avis repose sur une étude approfondie du dossier, sur l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude des dangers, sur plusieurs entretiens avec le demandeur et les représentants des élus des communes concernées, sur notre visite du site, sur nos recherches

d'informations, sur nos propres observations, sur les éléments du mémoire en réponse et enfin sur les éléments de notre réflexion personnelle autour du thème de l'utilité du projet au regard des avantages et inconvénients selon la théorie du bilan.

Pour tous ces motifs

Emettons un avis favorable au projet présenté par la société NORMATEC de régularisation et d'agrandissement de son site, en lui recommandant :

1°) la mise en conformité rapide des prescriptions de longue date, avant même l'achèvement des travaux d'agrandissement afin de respecter le calendrier établi.

2°) la formation dans les meilleurs délais des personnels à la connaissance et à l'utilisation des moyens élémentaires de lutte contre l'incendie.

3°) de veiller à mettre en place des actions de communication avec la population et ou le monde scolaire.

(Journées « Portes ouvertes » par exemple »)

4°) La pertinence, à nos yeux, de l'élaboration d'un protocole d'accord et de mutualisation des moyens de lutte contre l'incendie avec les différents autres acteurs de la zone d'activité.

5°) Enfin de veiller tout particulièrement au respect des lieux sécurisés de stockage des huiles usagées et au revêtement des E.P.I par le personnel.

**Fait et clos le présent Procès-Verbal des Conclusions
A Bruay la Buissière, le 1^{er} juin 2013
Le Commissaire-Enquêteur**

DUC Jacques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Duc', written over a horizontal line.